



AU CONSEIL GENERAL

1180 TARTEGNIN

Tartegnin, le 20 juillet 2026
Municipal responsable : Stéphane Jayet
CE / 10.01

PREAVIS MUNICIPAL N° 8/2026

ALIÉNATION DU PATRIMOINE EN MATIÈRE DE SERVITUDE DE CANALISATION OU RÉSEAU SOUTERRAIN

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au Conseil général de décider de l'aliénation pour l'inscription de servitudes.

Pour régler à l'avenir certaines inscriptions au registre foncier de minime importance concernant entre autres les servitudes de passages d'eau, d'égout, d'électricité, chauffage à distance, gaz, télé-réseau, nous sollicitons de votre part une délégation de compétence.

Nous souhaitons donc que le Conseil général nous accorde la possibilité et la compétence pour l'inscription au registre foncier de servitudes de passage sur le patrimoine communal valable pour toute la législature.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 8/2026,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

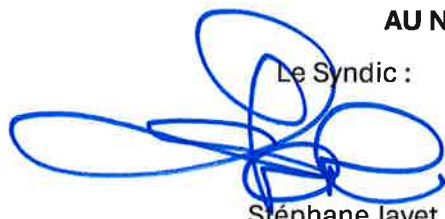
décide

- d'accorder à la Municipalité la possibilité et la compétence pour l'inscription au registre foncier de servitudes de passage sur le patrimoine communal, pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2031.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 juillet 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le Syndic : Stéphane Jayet		 La Secrétaire : Céline Etoupe
---	--	---